

- 1. HABILLAGE**
- Limite communale
  - Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
  - Bâti
- 2. ZONAGE**
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
  - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
  - AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
  - A : zone agricole

- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

- 3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**
- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
  - Emplacement réservé
  - Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- 4. AUTRES INFORMATIONS**
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

